

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-00269-S

Requérant(s)	BIWI SA, route de la Transjurane 22, 2855 Glovelier
Auteur du projet	Etienne Chavanne SA, rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier
Description de l'ouvrage	Aménagements extérieurs en enrobé pour mise en place d'une zone de stockage matériels et pose d'un container ATEX extérieur. Ajout d'une porte sectionnelle.
Cadastre(s), parcelle(s)	Glovelier, 1774
Lieu-dit, rue	Rue des Places, 2855 Glovelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'activités, AAd
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	09.05.2025
Échéance de la publication	19.05.2025

Ouvrages

Dimensions : longueur 6.70 m, largeur 5.32 m, hauteur 2.54 m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 7 mai 2025.